

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique - PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absente excusée : RIOU Emeline

Absent non excusé : DUMONT Stéphane

Procuration : RIOU Emeline donne procuration à DUPRE Sandrine

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Taxes communales : Taxe d'habitation, Taxe foncier bâti, Taxe foncier non bâti - vote des taux 2019 : 19 04 08 - 1	1
Tarifs des locations des lots communaux et lots jardins pour 2019 : 19 04 08 - 2.....	2
Associations – Vote des subventions communales 2019 : N° 18 09 09- 3	3
Ecole – participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à Lussat et domiciliés hors de la commune – année scolaire 2019-2020 : N° 19 04 08 - 4	4
Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Lussat : N° 19 04 08 - 5	5
Personnel communal – suppressions de postes : N° 19 04 08 - 6	6
Personnel communal – formation incendie : N° 19 04 08 - 7	7
Espace culturel – lot n°5 « menuiseries extérieures » - avenant n°1 : N° 19 04 08 - 8.....	8
Vote du Budget annexe - lotissement communal « Champ des Dômes » 2019 : N° 19 04 08- 9	8
Vote du budget primitif 2019 – Budget principal : N° 19 04 08 - 10	9
Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – définition des missions de service commun – adhésion au service commun « éducation musicale dans les écoles primaires » : N° 19 04 08 - 11	11
Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – définition des missions de service commun – adhésion au service commun « éducation physique dans les écoles primaires » : N° 19 04 08 - 12	11
Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de fournitures administratives : N° 19 04 08 - 13	12
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00	13
Signatures	13

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

Taxes communales : Taxe d'habitation, Taxe foncier bâti, Taxe foncier non bâti - vote des taux 2019 : 19 04 08 - 1

Monsieur le maire expose à l'assemblée les données concernant les trois taxes communales.

Il rappelle :

- Les taux communaux fixés en 2018 par le conseil municipal :

- Taxe d'Habitation : 12.02 %
- Foncier Bâti : 17.01 %
- Foncier Non Bâti : 87.66 %

- les taux moyens nationaux et départementaux appliqués en 2018 :

	National	Départemental
• Taxe d'Habitation:	24,54 %	24,81 %
• Foncier Bâti:	21,19 %	22.32 %
• Foncier Non Bâti:	49,67 %	81.98 %

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement constatées depuis plusieurs années, il fait part de la nécessité :

- De continuer à compenser les fortes baisses des années précédentes de la D.G.F. (Dotation Générale de Fonctionnement),
- De compenser l'augmentation continue de certaines dépenses de fonctionnement,
- De maintenir une capacité d'autofinancement permettant de faire face aux besoins d'investissement futurs.

Il est donc proposé au conseil d'indexer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti sur l'augmentation des coûts liés à l'inflation mais de ne pas augmenter les taux pour le foncier non bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et tenant compte des données budgétaires en recettes et dépenses, **décide d'appliquer pour 2019 les taux suivants :**

- à L'unanimité - Taxe d'Habitation : 12.26 %**
- à L'unanimité - Foncier Bâti : 17.35 %**
- à L'unanimité - Foncier Non Bâti : 87.66 %**

Tarifs des locations des lots communaux et lots jardins pour 2019 : 19 04 08 - 2

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs des locations des lots jardins et lots communaux appliqués les années précédentes à savoir :

- En 2009 → lot jardin : 9 € lot communal : 29 €
- En 2010 → lot jardin : 9 € lot communal : 29 €
- En 2011 → lot jardin : 9 € lot communal : 29 €
- En 2012 → lot jardin : 9.50 € lot communal : 30 €
- En 2013 → lot jardin : 9.50 € lot communal : 30 €
- En 2014 → lot jardin : 9.50 € lot communal : 30 €
- En 2015 → lot jardin : 10 € lot communal : 31 €
- En 2016 → lot jardin : 11 € lot communal : 32 €
- En 2017 → lot jardin : 11 € lot communal : 32 €
- En 2018 → lot jardin : 15 € lot communal : 35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas appliquer de modification et donc de fixer pour 2019, les tarifs suivants :

- **Lot jardin : 15 €**
- **Lot communal : 35 €**

Associations – Vote des subventions communales 2019 : N° 18 09 09- 3

Monsieur le maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter le détail des subventions attribuées aux différentes associations afin d'ajuster le Budget Primitif pour 2019.

Monsieur Laurent PALASSE, adjoint au maire en charge des associations, présente :

- les différentes demandes des associations,
- les propositions de la commission qui s'est réunie le 14 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

Association		Montant voté	VOTE
Amicale Sapeurs Pompiers	base	425,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Amicale Jeunes Sapeurs Pompiers	base	350,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Amicale Ecole	base	600,00	13 voix pour, abstention de madame DUPRE Sandrine
	except.		
Amicale laïque Gymnastique/Country	base	170,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Luss'Art	base	170,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Amicale laïque Basket	base	1 000,00	à l'unanimité de ses membres présents sous condition que le versement se fasse en deux fois
	except.		
Amicale laïque Tennis de Table	base	170,00	13 voix pour, abstention de monsieur ARSAC Hervé
	except.		
Chasse	base	170,00	13 voix pour, abstention de monsieur GARRAUD Frédéric
	except.		
Lussat-Foot	base	500,00	à l'unanimité de ses membres présents sous condition que le versement se fasse en deux fois.
	except.		
Lussat/Autrefois	base	350,00	13 voix pour , abstention de monsieur PALASSE Laurent
	except.		
Tennis Loisir St Beauzire/Lussat TLSBL	base	300,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Batterie Fanfare les Martres d'Artiere	base	600,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Balinzat	base	100,00	13 voix pour, abstention de monsieur ARSAC Hervé
	except.		
Groupement Formateur Limagne GFL	base	300,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Amis de la Musique Ennezat	base	100,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Comice agricole Ennezat	base	70,00	

	except.		13 voix pour, abstention de monsieur GARRAUD Frédéric
Prévention Routière	base	100,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Rock'n bike	base	170,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
MLC Lussat	base	170,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
Lussat danse	base	170,00	à l'unanimité de ses membres présents
	except.		
La ligue contre le cancer	base	150,00	13 voix pour, abstention de madame BEAUMATIN Monique
	except.		

Ecole – participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés à Lussat et domiciliés hors de la commune – année scolaire 2019-2020 : N° 19 04 08 - 4

Monsieur le maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Il donne connaissance de l'état des dépenses de fonctionnement payées par la commune, établi conformément à l'alinéa 3 de l'article 23 de la loi précitée à savoir :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses de personnel des agents du statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (A.T.S.E.M.),

- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de cantine,
- Les frais d'études et de garderies.

Considérant ces dispositions, et au vu des éléments énoncés, monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de fixer la participation à recouvrer pour l'année scolaire 2019-2020 à :**
 - **1 200 € pour un enfant en école maternelle,**
 - **600 € pour un enfant en école élémentaire.**
- **Dit que la participation due par la commune de résidence pourra être calculée prorata temporis en cas de changement de commune de résidence de la famille,**
- **Dit que cette délibération ne s'appliquera qu'aux enfants inscrits à l'école à partir de la rentrée 2019/2020.**

La participation sera imputée à l'article 70878 du budget communal de l'exercice.

Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Lussat : N° 19 04 08 - 5

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6;

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Madame BEAUMATIN Monique, adjointe au maire et déléguée du Syndicat du Bois de l'Aumône (S.B.A.) propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Elle précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le maire et madame BEAUMATIN Monique, invitent l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,**
- **Approuve les montants proposés,**
- **Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019,**
- **Invite monsieur le maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.**

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

Personnel communal – suppressions de postes : N° 19 04 08 - 6
--

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu l'avis du Comité technique en date du 6 mars 2019,

ARTICLE 1 :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la délibération du 27 août 2018 donnant autorisation à monsieur le maire de demander l'avis du Comité Technique pour la suppression des deux postes énumérés ci-dessous,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 21 décembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à l'abandon par la commune de Lussat des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs).

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire et madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire en charge du personnel, proposent la suppression des emplois suivants :

- un emploi au grade d'adjoint technique territorial de 20/35^{ème},
- un emploi au grade d'adjoint administratif territorial de 8/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018

- Filière : Technique	- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : adjoint technique territorial,	- Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial,
- Grade : adjoint technique territorial	- Grade : adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 5	- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4	- Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Personnel communal – formation incendie : N° 19 04 08 - 7

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, expose la nécessité de faire acquérir à tous les agents de la commune les connaissances nécessaires sur le feu, son comportement, comment mettre en œuvre le matériel adapté aux différents types d'incendie, réagir efficacement et en toute sécurité. Elle propose pour cela d'organiser en interne un stage de formation incendie – 1^{ère} intervention.

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, indique que plusieurs devis ont été demandés à divers organismes mais que seule l'union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme à répondu.

NOM DE L'ORGANISME	TARIF T.T.C./ HEURES DE FORMATION
Union départementale des sapeurs-pompiers	188.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident :

- **De retenir la proposition de formation sur site de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, pour un temps total de formation de 3 heures soit un coût de 564.60 € pour 12 personnes,**
- **D'autoriser monsieur le maire à inscrire les agents de la commune (titulaire, stagiaire et contractuel) à cette formation,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette formation au budget principal pour l'année 2019,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents concernant cette formation.**

Espace culturel – lot n°5 « menuiseries extérieures » - avenant n°1 : N° 19 04 08 - 8

Monsieur le maire et monsieur DUCHE Dominique, conseiller municipal en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « Les ateliers Christian Perret » (Titulaire du lot n°5 – menuiseries extérieures) pour remplacer, dans le futur espace culturel, la fermeture du châssis de désenfumage à treuil manuel par un mécanisme automatique et électrique.

Le montant initial du marché est de 60 250.00 € H.T

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 824.00 € H.T. soit environs 3.03% du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°1 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus pour un montant de 1 824 € H.T.**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Vote du Budget annexe - lotissement communal « Champ des Dômes » 2019 : N° 19 04 08- 9

Monsieur le maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » ; les balances des sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section d'exploitation : 456 330.00 €

- Dépenses :

6045 - Achat d'études, de prestations de services :	3 600.00 €
605 - Achat de matériel, équipements et travaux :	103 334.00 €
7133 - Annulation stock initial :	136 069.63 €
6522 - Reversement de l'excédent au budget de la commune :	213 326.37 €

- Recettes :

7015 – Ventes de terrains aménagés :	456 330.00 €
--------------------------------------	--------------

Section d'investissement : 136 069.63 €

- Dépenses :

0001 – Reports déficit 2017 :	136 069.63 €
-------------------------------	--------------

- Recettes :

3355 – Stock :	136 069.63 €
----------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif pour 2019 du budget annexe « Lotissement Champ des Dômes » qui lui est présenté.

Vote du budget primitif 2019 – Budget principal : N° 19 04 08 - 10

Monsieur le maire présente le budget primitif 2019 de la commune ; les balances des sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section d'exploitation

- Recettes : 838 896.76 €
- Dépenses : 838 896.76 €

Section d'investissement

- Recettes : 1 518 706.40 €
- Dépenses : 1 518 706.40 €

Données principales - Section exploitation :

- En dépenses :
 - 011 Charges à caractère général : 300 054.53 €
 - 012 Charges de personnel : 273 436.00 €
 - 014 Atténuations de produits : 12 184.01 €
 - 65 Charges de gestion courante : 49 468.22 €
 - 66 Charges financières : 9 540.00 €
 - 67 Charges exceptionnelles : 5 400.00 €
 - 023 Prélèvement pour investissement : 153 500.00 €
 - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 17 657.00 €

- En recettes :
 - 002 Excédent 2018 : 37 417.13 €
 - 013 Produits de gestion courante : 5 000.00 €
 - 70 Produits de service : 39 7000.00 €
 - 73 Impôts et taxes : 403 183.26 €
 - 74 Dotations et participations : 124 066.00 €
 - 75 Autres produits de gestion courante : 226 526.37 €
 - 76 Autres produits financiers : 4.00 €
 - 77 Produits exceptionnels : 2 000.00 €
 - 042 Opération d'ordre entre section : 1 000.00 €

Données principales - Section d'investissement

- Dépenses concernant les différents programmes :
 - Opération n° 111 – **Salle communale** (démolition) 48 000 €
 - Opération n° 126 - **Salle des sports** :(travaux divers de bâtiment) 500 €
 - Opération n° 129 - **Voirie et réseaux Lussat** : 195 562.00 €
 - installation de radars pédagogiques (13 170.00 €)
 - aménagements de trottoirs - rue de Riom, de la Forge, Pont du Château (10 000 €)
 - aménagement de chemin et curage de fossé (12 000.00 €)
 - rue du 14 Juillet et rue de l'Enfer – travaux siarec (21 720.00 €)
 - rue de Vichy, impasse du Nord, lotissement Chandeyrand – travaux siarec (77 000 €)
 - travaux rue de l'Aubépine (M.O., travaux, ...) (41 672.00 €)
 - aménagement bourg sud-est (20 000 €)
 - Opération n° 131 - **Eclairage public** : 41 010.00 €
 - rue de l'Aubépine (11 800.00 €)
 - décorations festives de fin d'année (3 060 €)
 - éclairage public espace culturel (11 500.00 €)
 - éclairage terrain de football (12 610.00 €)
 - divers réparations - remplacements (2 040.00 €)

- Opération n° 132 - **Bâtiment mairie** : 5 550.00 €
 - réseau informatique (3 700.00 €)
 - équipement informatique (1 100 €)
 - mobilier (750.00 €)
- Opération n° 134 - **Plantations** : 1 000 €
- Opération n° 135 - **Ecole** : 7 100 €
 - informatique (6 400.00 €)
 - mobiliers divers (700.00 €)
- Opération n°138 - **Cimetière** : 6 300 €
 - Création d'un Ossuaire (6 000.00 €)
 - Panneaux reprises de concession (300.00 €)
- Opération n°139 - **Bibliothèque** : (travaux divers de bâtiment) 500 €
- Opération n° 141 - **Eglise** : (travaux divers de bâtiment) 500 €
- Opération 144 – **Ateliers municipaux** : 8 200 €
 - Matériel technique (3 500 €)
 - outillages (3 800 €)
 - benne tondeuse (900 €)
- Opération n° 147 - **Château de Lignat** (travaux parc) 1 000 €
- Opération n° 152 – **Espace culturel** : 1 003 066.00 €
 - M.O. (26 000.00 €)
 - Gestion des marchés (1 656.00 €)
 - Mission de contrôle (2 820.00 €)
 - Travaux (936 140€)
 - Réseaux (9 950 €)
 - Alarme (5 000 €)
 - Mobilier (20 500 €)
 - Frais d'insertion (1 000 €)
- Opération d'ordre et travaux en régie : 1 000 €
- opération d'ordre : 4 657.54 €
- déficit d'investissement : 144 960.86 €
- remboursement des emprunts : 49 800 €

- En recettes :
 - Virement de la section de fonctionnement : 153 500 €
 - Fond de compensation TVA : 34 428.79 €
 - Taxe d'Aménagement : 22 647.21 €
 - Affectation du résultat : 968 932.86 €
 - Subventions d'investissement :
 - voirie : 10 195€
 - Fic 2016 – rue de l'aubépine (8 420 €)
 - Amendes de police – installation de radars pédagogiques (1 775.00 €)
 - salle socio-culturelle : 306 688 €
 - Fic 2018 (48 048€)
 - Département (68 640 €)
 - DETR (150 000 €)
 - Conseil régional (40 000 €)
 - Amortissements : 17 675 €
 - Opération d'ordre : 4 657.54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif pour 2019 qui lui est présenté.

Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – définition des missions de service commun – adhésion au service commun « éducation musicale dans les écoles primaires » : N° 19 04 08 - 11

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, la communauté d'agglomérations Riom Limagne et Volcans (R.L.V.) est à l'initiative de la création du service commun : « Education musicale dans les écoles »

Ce projet reprend les différents objectifs suivants :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions musicales,
- Permettre la continuité des services de l'ex-périmètre Limagne d'Ennezat,
- De faciliter les relations entre les écoles du territoire par le biais d'événements,
- Une gestion optimisée du service et des agents par R.L.V.

Considérant que ce projet de création de ce service commun s'inscrit dans un projet de maintien des services et dans une perspective de développement sur le territoire,

Vu l'avis du comité technique de R.L.V. en date du 7 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de R.L.V. en date du 12 février 2019 portant la création du service commun « Education musicale dans les écoles primaires »,

Vu l'accord de principe donné par le conseil municipal de Lussat pour participer à ce service commun lors de son conseil de décembre 2018,

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein des effectifs du service sport interventions R.L.V. (relatif aux demandes d'adhésion)

Considérant les termes de la convention définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les modalités financières.

Considérant qu'au niveau des modalités financières, il est prévu d'assurer une neutralité financière entre la commune adhérente et l'E.P.C.I..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer à compter du 29 août 2019 au service commun : éducation musicale dans les écoles primaires.**
- **Approuve les termes de la convention de ce service commun,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – définition des missions de service commun – adhésion au service commun « éducation physique dans les écoles primaires » : N° 19 04 08 - 12

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, la communauté d'agglomérations Riom Limagne et Volcans (R.L.V.) est à l'initiative de la création du service commun : « Education physique dans les écoles »

Ce projet reprend les différents objectifs suivants :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives,
- Permettre la continuité des services de l'ex-périmètre Limagne d'Ennezat,

- De faciliter les relations entre les écoles du territoire par le biais d'événements,
- Une gestion optimisée du service et des agents par R.L.V.

Considérant que ce projet de création de ce service commun s'inscrit dans un projet de maintien des services et dans une perspective de développement sur le territoire,
Vu l'avis du comité technique de R.L.V. en date du 7 février 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire de R.L.V. en date du 12 février 2019 portant la création du service commun « Education physique dans les écoles primaires »,
Vu l'accord de principe donné par le conseil municipal de Lussat pour participer à ce service commun lors de son conseil de décembre 2018,

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein des effectifs du service sport interventions R.L.V. (relatif aux demandes d'adhésion)

Considérant les termes de la convention définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

- Les modalités d'adhésion,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les modalités financières.

Considérant qu'au niveau des modalités financières, il est prévu d'assurer une neutralité financière entre la commune adhérente et l'E.P.C.I.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adhérer à compter du 29 août 2019 au service commun : éducation sportive dans les écoles primaires.**
- **Approuve les termes de la convention de ce service commun,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

Communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de fournitures administratives : N° 19 04 08 - 13

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques. Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant l'achat de fournitures administratives (y compris articles de papeterie). Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en fourniture de bureau (y compris articles de papeterie) qui pour la commune de Lussat s'élèvent à :

Période du marché	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Période 1 (5 mois) : aout – décembre 2019	700	2 000
Période 2 (annuelle) : 2020	1 700	4 000.
Période 3 (annuelle) : 2021	1 700	4 000

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,**
- **D'accepter que la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,**
- **D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I PALASSE L. BEAUMATIN M. ~~DUMONT S.~~

DELARBRE S. GARRAUD F. REIGNAT C. DEMAS A. MOREAU N.
épouse BELOT

DUCHE D.

~~RIQUE.~~
DUPRE S.

PESCHAUD S.

DUPRE S.

ARSAC H.